

# Formulaire de demande de subvention communale 2025

Date limite de dépôt :

**22 janvier 2025**

**A l'adresse : [ctg@mairie-stalban.fr](mailto:ctg@mairie-stalban.fr)**

- ⚠ Au-delà de ce délai aucune demande de subvention ne sera instruite
- ⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas étudié



## Préambule

Pour toute demande de subvention, votre association doit compléter le présent dossier de subvention.

Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit être justifié après l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée (cerfa n°15059\*02). Il doit être obligatoirement établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'opportunité de la subvention, qui n'est pas un droit acquis, mais bien une initiative privée pouvant intéresser la Collectivité.

Si l'action est d'intérêt général, la Collectivité peut venir financer l'association, en fixant, comme c'est le cas à Saint-Alban, des modalités d'attribution supplémentaires.

Les subventions sont ainsi modulées conformément aux règles posées par la délibération du **7 décembre 2023**.

A l'issue de la date limite du dépôt des dossiers, les demandes seront étudiées dans le cadre de la commission association, cette dernière proposera la liste des montants à attribuer au Conseil Municipal.

Suite au Conseil Municipal, une notification vous sera adressée pour vous signifier le montant de la subvention allouée.

## Pièces obligatoires à fournir

- Formulaire de demande de subvention communale dûment complété et signé
- Statuts de l'association (*pour la 1ère année de demande et à chaque modification*)
- Cerfa 12156\*06 Demande de subvention association 2025
- Cerfa 15059\*02 Association compte rendu de la subvention 2024
- Le relevé bancaire de tous les comptes existants au 31 décembre 2024
- Relevé d'identité bancaire
- *Document synthétique de l'ensemble des tarifs en vigueur sur l'association (format word)*

**Un mail vous sera envoyé après vérification du dossier pour vous informer de :**

- L'absence d'une pièce obligatoire
- L'absence de certaines données essentielles à fournir sur les documents Cerfa (exemple: compte résultat)
- L'absence de certaines informations jugées essentielles au calcul de la subvention

**⚠ Un dossier incomplet ne sera pas instruit**

## Modalités d'attribution des subventions

Le système d'attribution des subventions communales a pour objectif de valoriser l'implication des associations Saint-Albanaise dans la vie locale tout en tenant compte de leur projet et de leur structure.

### Classement des associations en 2 groupes :

Groupe 1	Groupe 2
Associations sportives, Associations culturelles	Associations impliquées dans l'animation de la vie locale Associations sociales Associations scolaires /autres types d'associations
SA Omnisports (sous convention)	Comité de jumelage
Country for fun	Instent
SAAFC (sous convention)	Amicale Folklorique
Pour Soi	Comité des fêtes
TLA XV	CBE (sous convention)
FLEP (sous convention)	CLCV ( sous convention)
Arts & Création	Donneurs de sang
Beaux Arts Juniors	LEC
Choral'alban	APE Peyronnette
Phénomènes	APE Jean Jaurès
Zilluminés	FCPE collègue des violettes
SAO GV	La violette dans terroir
SAO PGA	Cheveux d'argent
SAO Tennis	Addiction Alcool Vie Libre
SAO Arts Martiaux	FNACA
ABSA	

*NB : Si vous ne figurez pas sur cette liste, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante [ctg@mairie-stalban.fr](mailto:ctg@mairie-stalban.fr) pour que votre groupe d'affectation vous soit communiqué.*

**Pour l'ensemble des groupes**, le montant de subvention demandé devra être justifié au travers des éléments chiffrés et du bilan d'activité.

#### **Cerfa 15059\*02**

- Bilan financier de l'année 2024 (Le budget financier doit correspondre à l'année civile 2024)
- Bilan de l'activité de l'année 2024

#### **Cerfa 12156\*06**

- Budget prévisionnel pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025
- Projets prévus sur l'année 2025.

Le montant de la subvention demandée ne pourra pas dépasser la moyenne des montants attribués lors des 4 dernières dotations allouées.

**Remarque :**

Tout projet « exceptionnel » pourra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle qui sera étudiée dans le cadre de la « Commission Associations ». La municipalité portera une attention particulière sur les actions spécifiques à destination des écoliers ou plus largement des services petite-enfance, enfance et jeunesse (rpe, multi-accueil, centre de loisirs, point jeunes, etc.....).

**Pour le groupe 1**, la subvention attribuée sera basée sur le montant demandé par l'association et en appliquant la méthode de calcul suivante :

- Une part fixe de 60%
- Une part variable de 40%

L'attribution de la part variable sera fonction de deux critères :

- Critère 1 : % d'adhérents Saint Albanais
- Critère 2 : implication dans la vie locale

Chaque critère de la part variable sera analysé comme suit :

<b>Critère 1</b> <b>% d'adhérents Saint-Albanais</b> <b>20%</b>		<b>Critère 2</b> <b>Implication dans la vie locale</b> <b>20%</b>	
<b>Si 25% des adhérents sont Saint Albanais</b>	10% du montant de la subvention attribuée seront versés	<b>Participation à une manifestation communale *</b>  <b>OU</b> <b>Organisation d'une manifestation associative**</b>	10% du montant de la subvention attribuée seront versés
<b>Si 50% des adhérents sont Saint Albanais</b>	20% du montant de la subvention attribuée seront versés	<b>Participation à deux manifestations communales*</b>  <b>OU</b> <b>Participation à une manifestation communale* et organisation d'une manifestation associative**</b>	20% du montant de la subvention attribuée seront versés

\* Manifestation communale = manifestation organisée par la collectivité (une manifestation qui fait partie de la saison culturelle proposée par le pôle culture, le carnaval, le téléthon, les marchés nocturnes, etc.). \*\* Manifestation associative = manifestation organisée par l'association elle-même **et ouverte au public** (concert, loto, vide grenier, tournoi sportif, etc.).

**Pour le groupe 2**, le montant de la subvention attribuée correspondra au montant décidé par la Commission qui se basera sur le dossier de demande de subvention rempli par l'association. Son étude pendra en compte comme critère de base son «implication dans la vie locale».

Les actions doivent dépasser le cadre de l'objet principal de l'association. Elles doivent avoir une portée sociale, solidaire, éducative, intergénérationnelles. L'association doit valoriser sa(s) participation(s) aux manifestations communales et aux événements culturels.

**Les associations doivent veiller à valoriser les actions où elles sont à l'initiative** (description succincte de l'action, de personnes touchées, type de public).

Le montant attribué à chaque association sera notifié après le vote du budget communal.

**Quel que soit le groupe**, les associations dont la subvention attribuée est d'un montant supérieur à 23 000€, devront signer une convention d'objectifs et de moyens avec la collectivité.

*Le versement de la subvention s'effectuera après le vote du budget communal sauf indication contraire dans la convention.*

Le dossier de demande de subvention pourra être déposé par toutes associations ayant minimum un an de fonctionnement.

Le coordinateur de la politique éducative & sociale de la Commune, Monsieur Patrick Garcia, se tient à la disposition de toutes les associations pour les aider à compléter le dossier de demande de subvention et répondre à leurs questions

Contact : [ctg@mairie-stalban.fr](mailto:ctg@mairie-stalban.fr) ou au 06.81.96.17.51

### **Nouveauté !!!**

La collectivité met en place des permanences en mairie pour aider les responsables associatifs à remplir les documents demandés.

Cette initiative doit aider les associations à remplir correctement le dossier en mentionnant toutes les rubriques demandées.

En cas de manquement, la commission « associations » se montrera plus intransigeante et n'instruira aucun dossier jugé techniquement irrecevable.

Jours	Horaires	Lieu
Mardi 7 janvier	9H à 12h	Mairie
Jeudi 9 janvier	14H à 16H	
Samedi 11 janvier	9H30 à 12h	Point Jeune 5 rue de Fenouillet Saint Alban

**!!!! Vous devez envoyer un mail pour confirmer votre présence sur une des sessions**

## Informations à compléter

**Nom de l'association :**.....

### **Composition du bureau de l'association**

#### **Président(e):**

Nom et Prénom :.....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Courriel :.....

#### **Co -Président(e):**

Nom et Prénom : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

#### **Trésorier(e) :**

Nom et Prénom : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Courriel :.....

#### **Secrétaire :**

Nom et Prénom: .....

Adresse postale : .....

Téléphone :.....

Courriel : .....

## Adhérents de l'association

(uniquement pour les association concernés)

Nombre d'adhérents global : .....

Répartition des adhérents par tranche d'âge :

0-5	6-10	11-14	15-17	18 - 24	25- 39	40-54	55-64	>64 ans

Nombre d'adhérents Saint-Albanais : .....

Répartition des adhérents Saint Albanais par tranche d'âge :

0-5	6-10	11-14	15-17	18 - 24	25- 39	40-54	55-64	>64 ans

## Occupation des locaux

Lieu principal de l'activité : .....

### Rappel :

Vous devez en début d'année adresser les documents d'assurance (assurance en responsabilité civile + assurance des locaux) dès réception de votre attestation d'assurance (la notification est envoyé par votre assureur en général à échéance de la précédente).

Adresse courrier pour envoyer l'attestation : [location@mairie-stalban.fr](mailto:location@mairie-stalban.fr)

Vous devez aussi signaler si nécessaire les modifications sur l'occupation des locaux pour l'année 2025, pouvant modifier la convention de mise à disposition déjà signée.

## Projets de l'association

Description des objectifs généraux de l'association:

**Présentation succincte des différents projets qui seront menés par l'association sur l'année 2025:**

Animations destinées aux adhérents	Animations destinées aux Saint Albanais (1)

*(1) loto, vide grenier, concerts, spectacle ...)*

- Demandez-vous une participation financière aux participants ?

Actions	Participation financière		Montant (€)
	Oui	Non	



## Implication dans la vie locale

La municipalité organise plusieurs évènements : carnaval, téléthon, marchés nocturnes, mais également plusieurs manifestations dans le cadre de la saison culturelle proposée par le centre Yves Montand. Afin de faire vivre la Commune, il est essentiel que les associations participent à la vie locale, c'est pourquoi, les associations sont invitées à participer à ces manifestations.

- A quelle(s) manifestations comptez-vous participer ?

### Manifestation communales

Manifestations	Implication (1)		Adresse mail du référent
	Oui	non	
<b>Carnaval</b> 5 avril			coordination-saintalban@lecgs.org
<b>Toreillade</b> 13-14-15 juin			serge.souverville@mairie-stalban.fr
<b>Téléthon</b> (novembre- décembre 2025)			accueil@mairie-stalban.fr
<b>Egalité Femme-Homme</b>			
Octobre rose 11-18 octobre			accueilculture@mairie-stalban.fr
Lutte contre violences intrafamiliales <i>Fin novembre à titre indicatif</i>			

(1) mettre une croix

**Personne de l'association référente à contacter** : .....

Adresse mail : .....

### Evénements culturels

Evénements	Date ( période)	Implication (1)		Adresse mail du référent
		oui	non	
<b>Natur'Alban</b>	Semaine du 12 mai			accueilculture@mairie-stalban.fr
<b>Echappées</b>	Du 29 juin jusqu'au 13 juillet			
<b>Scénofolies</b>	Semaine du 29 septembre*			
<b>Fêtes de Noël</b>	13 décembre			

(1)mettre une croix

**Personne de l'association référente à contacter** : .....

Adresse mail : .....

**Nom du rédacteur du document :.....**

**Téléphone : 06/.....**

**07/.....**

**Nom et Signature du Président(e) de l'association : .....**